

**NOTICE D'INFORMATION**  
**TAXE D'AMÉNAGEMENT ET REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**  
**À destination d'un demandeur de permis de construire, d'aménager ou de déclaration**  
**préalable**

Madame, Monsieur,

**Vous venez de déposer un dossier de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.**

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP).

**N.B : Si vous portez à la connaissance des services instructeurs l'existence d'un certificat d'urbanisme, cela peut vous permettre éventuellement de bénéficier d'un montant de taxe plus favorable.**

### PRÉSENTATION DES TAXES

1/ **La taxe d'aménagement** est perçue pour le compte du département de l'Oise et pour les communes qui décident des taux et de certaines exonérations.

**Le fait générateur** est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager ou la date de l'autorisation tacite.

**L'assiette de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive** est constituée de :

#### 1°) La surface taxable :

**Pour les constructions** : La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

**La surface ou le nombre d'emplacements pour les aménagements** : la surface du bassin pour une piscine, le nombre de places de stationnement extérieures, ...

#### 2°) La valeur forfaitaire :

La valeur forfaitaire pour les constructions est fixée à **753 € pour 2019**

Pour une résidence principale :

- un abattement de 50 % s'applique sur la valeur forfaitaire pour les 100 premiers m<sup>2</sup> de la construction
- la valeur forfaitaire de 753 € (pour 2019) s'applique pour les surfaces au-delà de 100 m<sup>2</sup>

Une valeur forfaitaire définie selon la nature des aménagements.

Pour les stationnements : de 2 000 € à 5 000 € selon la délibération du Conseil Municipal.

#### 3°) Le taux :

Part communale de la TA : pour connaître le taux applicable sur la commune, nous vous invitons à vous renseigner auprès de la mairie du lieu de la construction ou à consulter le <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-durable-du-territoire/Fiscalite-de-l-urbanisme/Taxe-d-amenagement>

La part départementale de la TA est fixée à 2,5 % par le département de l'Oise.

Pour la RAP, le taux est de 0,4 %.

#### Le mode de calcul

**Surface X valeur forfaitaire X taux (communal ou départemental)**

**Son règlement** s'effectue à compter du 12<sup>ème</sup> mois minimum et du 24<sup>ème</sup> mois minimum qui suit le fait générateur, par fractions égales, si son montant est supérieur ou égal à 1500 euros ; à compter du 12<sup>ème</sup> mois minimum, en une seule fois si le montant est inférieur à 1500 euros, quelle que soit l'avancée des travaux.

2/ **La redevance d'archéologie préventive** doit être versée, pour les travaux ou aménagements dès lors qu'ils impactent le sous-sol.

Un titre de perception est émis minimum 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous informer sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)

Un calculateur en ligne est disponible sur ce site : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571>

3/ **Exemple de calcul** pour une habitation principale hors Île-de-France de 150 m<sup>2</sup> et deux places de stationnement, dans une commune dont le taux de la TA est de 3 % et le taux de la TA du département est de 2,5 %. La valeur forfaitaire est de 753<sup>1</sup> € hors Île-de-France.

	Maison de 150 m <sup>2</sup>	deux places de stationnement extérieure	Total
<b>Taxe d'aménagement part communale</b>	100 m <sup>2</sup> x 753/2 €/m <sup>2</sup> x 3 % = 1 130 € 50 m <sup>2</sup> x 753 €/m <sup>2</sup> x 3 % = 1 130 €	2 x 2 000 € x 2 % = 120 €	2 380 €
<b>Taxe d'aménagement part départementale</b>	100 m <sup>2</sup> x 753/2 €/m <sup>2</sup> x 2,5 % = 941 € 50 m <sup>2</sup> x 753 €/m <sup>2</sup> x 2,5 % = 941 €	2 x 2 000 € x 2,5 % = 100 €	1 982 €
		<b>Montant Total de la taxe d'aménagement</b>	<b>4 362 €</b>
<b>Redevance Archéologie Préventive</b>	100 m <sup>2</sup> x 753/2 m <sup>2</sup> x 0,4 % = 151 € 50 m <sup>2</sup> x 753 €/m <sup>2</sup> x 0,4 % = 151 €	2 x 2 000 € x 0,4 % = 16 €	318 €
		<b>Montant Total des taxes</b>	<b>4 680 €</b>

---  
✂-----

Coupon à découper et à renvoyer à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
SAUE – ADS Fiscalité - 40 rue Jean Racine – 60021 Beauvais cedex – mail : [ddt-ads-taxes@oise.gouv.fr](mailto:ddt-ads-taxes@oise.gouv.fr)

**ADRESSE D'ENVOI DES TITRES DE PERCEPTION**

NOM(S) PRENOM(S) : N° PC PA ou DP :  
Compte tenu de leur envoi à 12 mois puis 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire, nous vous remercions de nous préciser le lieu où devront être adressés les titres de perception :

Veillez cocher la case souhaitée et remplir les informations ci-dessous :

Adresse de la future construction :  
N° RUE : CODE POSTAL – VILLE :

Autre adresse :  
N° RUE : CODE POSTAL – VILLE :

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :**